

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des procédures environnementales

Arrêté n° 2021-26 du 06 janvier 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de modification d'un permis de construire en cours de validité d'une centrale solaire photovoltaïque au sol-Centrale Solaire de Goussaincourt Bois Communal- sur le territoire de la commune de GOUSSAINCOURT présentée par la société Eurocape.

> La Préfète de la Meuse Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'énergie,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,

VU la demande de modification d'un permis de construire en cours de validité pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque PC0552171140003M01 déposée le 06 juillet 2020,

VU l'avis en date du 24 juillet 2020 du Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du Grand Est sur la qualité environnementale du projet,

VU les pièces du dossier présentées à l'appui du projet soumises à enquête publique,

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex **VU** la décision n° E20000057/54 du 11 décembre 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Mme Marguerite-Poirier en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que la puissance installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kWc et donne lieu de soumettre la demande de permis de construire, pour la réalisation du projet susvisé, à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 122-2 (rubrique n°30) du code de l'environnement.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - OBJET, LIEU ET DUREE DE L'ENQUÊTE

Le projet concernant la demande de modification d'un permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance au sol de 10,011 MWc présentée par la société Eurocape New Energy - SAS Centrale Solaire de Goussaincourt Bois communal 770, rue Alfred Nobel à Montpellier (34000) sera soumis à enquête publique environnementale.

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie de GOUSSAINCOURT, se déroulera du mercredi 10 février 2021 au samedi 13 mars 2021 inclus soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marguerite-Marie POIRIER, désignée en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de NANCY, conduira cette enquête.

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera déposé sur support papier en mairie de GOUSSAINCOURT, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la Préfecture de la Meuse 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de GOUSSAINCOURT. Les observations peuvent être également adressées par écrit à cette mairie à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public peut également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr</u>. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse - Bureau des procédures environnementales - 40, rue du bourg 55 000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 4 - JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront en mairie de GOUSSAINCOURT aux jours et heures suivants :

- le mercredi 10 février 2021 de 14h00 à 16h00
- le lundi 15 février 2021 de 14h00 à 16h00
- le mardi 23 février 2021 de 16h00 à 18h00
- le mercredi 03 mars 2021 de 10h00 à 12h00
- le samedi 13 mars 2021 de 13h00 à 15h00

Le public est invité à respecter le protocole figurant en annexe de l'arrêté et à se conformer aux règles sanitaires et de distanciation physique mise en place en mairie.

ARTICLE 5 - IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est M. Mohamed Zeroug, responsable de projets photovoltaiques courriel : zeroug@eurocape.fr, auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées.

ARTICLE 6 - MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à la connaissance du public sera inséré, par les soins de Mme la Préfète de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse (Est Républicain et Vie Agricole) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de GOUSSAINCOURT.

Le maire de la commune produira un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Société Eurocape New Energy - SAS Centrale Solaire de Goussaincourt Bois communal, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse : www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public.

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

ARTICLE 8 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la Préfète de la Meuse le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 - DIFFUSION ET ACCÈS AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS

La Préfète de la Meuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse et en mairie de GOUSSAINCOURT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant la même durée : www.meuse.gouv.fr-rubriques politiques publiques-participation du public.

ARTICLE 10 - AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

La préfète de la Meuse est compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION

- · La Préfète de la Meuse,
- Le maire de GOUSSAINCOURT,
- Mme Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêteur,
- M. Mohamed ZEROUG, responsable du projet,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :
- · à Madame la Sous-Préfète de COMMERCY,
- · au Directeur départemental des territoires de la Meuse,
- à la présidente du tribunal administratif 5 place de la Carrière case officielle n° 38 54036
 NANCY CEDEX.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secretaire Général,

Michel GOURIOU



Liberté Égalité Fraternité

Annexe : protocole d'organisation des permanences des commissaires enquêteurs en période de crise sanitaire

Ce protocole est à respecter pendant toute la durée de l'enquête (1), lors de l'accueil du public (2) et au sein du local réservé aux permanences (3).

1) Pendant toute la durée de l'enquête

- Affichage, de manière visible, à la porte de la mairie et à la porte du local réservé aux permanences, de l'affiche Santé publique France et de l'affiche « Permanences du commissaire enquêteur : les bons gestes à adopter ».
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et/ou de gants pour la consultation du dossier et du registre.
- Désinfection du matériel informatique après chaque consultation du dossier dématérialisé.

2) Lors de l'accueil du public

- Port du masque et lavage des mains avec gel hydroalcoolique obligatoires.
- Mise en place d'un fléchage pour conduire le public et d'un marquage au sol adapté pour le respect de la distanciation physique.
- Dans le mesure du possible mise en place d'une salle d'attente dans le respect des mesures sanitaires.
- En cas de forte affluence, possibilité de prendre rendez-vous auprès du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@meuse.gouv.fr
- Inviter les personnes à se munir de leur propre stylo pour la rédaction des observations sur le registre d'enquête.
- Nettoyage régulier du matériel et désinfection systématique des stylos mis à disposition après leur utilisation.

3) Au sein du local réservé aux permanences

- Prévoir une pièce pouvant être aérée à intervalle régulier.
- Prévoir un mobilier permettant la distanciation physique entre le commissaire enquêteur et le public.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique et de lingettes désinfectantes pour nettoyage régulier.
- Mise en place d'un sens de circulation si la configuration du local le permet.